

Présentation du dispositif

Une réduction de cotisation peut être accordée à tout adhérent non imposable ou à faibles revenus justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté continue et cumulative à une garantie santé des gammes RITMAVIE, ECS, ZEN, MGC EXPRESS, MGC SENIOR EXPRESS ou MGC EXPRESS FUTÉ auprès de la Mutuelle. Cette réduction s'applique sur les cotisations de l'année suivante.

Le droit à la réduction, dont les règles d'attribution et de calcul sont votées annuellement par l'Assemblée générale de la Mutuelle, est examiné en tenant compte :

- du nombre de personnes composant le foyer de l'adhérent ;
- de leurs revenus fiscaux de référence, lesquels ne doivent pas excéder le plafond annuel des ressources indiquées dans le tableau ci-dessous ;
- du nombre d'enfant(s) handicapé(s), le cas échéant.

Attention : le bénéfice du dispositif de réduction de cotisations prévu par votre Règlement mutualiste ne peut être cumulé avec le bénéfice de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Nombre de personnes au foyer	Plafond annuel des ressources pour l'attribution de		
	La CSS ⁽¹⁾ sans participation financière	La CSS ⁽¹⁾ avec participation financière	La réduction MGC
1	9 719 €	13 120 €	15 064,45 €
2	14 578 €	19 680 €	22 595,90 €
3	17 494 €	23 616 €	27 115,70 €
4	20 409 €	27 553 €	31 633,95 €
5	24 296 €	32 801 €	37 658,80 €
Par personne supplémentaire	3 887 €	5 248 €	6 024,85 €

(1) Plafonds CSS en vigueur au 1^{er} avril 2023 en métropole



Les sites web pour en savoir plus sur la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

www.ameli.fr : Droits et démarches > Difficultés d'accès aux droits et aux soins > Complémentaire santé

www.cprpsnfc.fr : Assurance Maladie > Votre couverture santé > La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Pour demander à bénéficier du dispositif de réduction de cotisation en 2024

Complétez le formulaire au dos et retournez-le à l'adresse indiquée, accompagné des avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) des personnes composant le foyer, le plus tôt possible et au plus tard le 30 septembre 2023 (cachet de la Poste faisant foi).



Demande de réduction de cotisation 2024

pour les adhérents MGC remplissant les conditions visées au verso

Document à retourner dûment complété, accompagné de l'avis d'imposition 2023 (sur les revenus 2022) de toutes les personnes concernées dans votre foyer, **au plus tard le 30 septembre 2023** (cachet de la Poste faisant foi) à :

MGC – Réduction de cotisation - TSA 91347 – 75621 Paris Cedex 13

*** Informations obligatoires**

N° adhérent MGC* : _____

Nom* : _____

Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : [] [] [] [] [] [] Ville* : _____

Nombre de personne(s) composant le foyer* : _____

dont nombre d'enfant(s) handicapé(s) : _____

Le recueil de la donnée relative au nombre d'enfant(s) handicapé(s) est prise en compte pour le calcul de la réduction de cotisation à laquelle je peux bénéficier. Par l'envoi de cette donnée, je consens expressément à la MGC le droit de l'utiliser à cette seule finalité. Dans le cas où cette donnée ne serait pas communiquée à la MGC, la réduction de cotisation ne tiendra pas compte du nombre d'enfant(s) handicapé(s) résidant dans mon foyer.

Conformément à la réglementation, j'ai le droit de retirer, à tout moment, mon consentement à ce traitement dont les modalités complètes sont mentionnées dans le Règlement mutualiste.

Revenus fiscaux de référence des personnes composant le foyer* : _____ €

Date et signature _____

Les données à caractère personnel (DCP) sont destinées à la Mutuelle Générale des Cheminots - MGC - en sa qualité de Responsable de traitement. Ces DCP et informations sont obligatoires et nécessaires pour traiter votre demande de réduction de cotisation. En application des réglementations française et européenne, vous disposez, ainsi que vos ayants droit :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données vous concernant ;
- d'un droit d'opposition et à la limitation du traitement ;
- du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de vos DCP après votre décès.

Pour exercer l'un des droits susvisés et en savoir plus sur la politique de protection des données de la MGC, vous pouvez consulter le Règlement mutualiste ainsi que la charte relative à la protection des données disponible sur le site de la MGC www.mutuellemgc.fr.